

**6102/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 26 février 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 26 février 2015

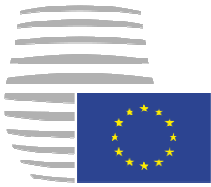
**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.** Nomination de M. Francisco Xavier SOARES D'ALBERGARIA D'AGUIAR, membre titulaire portugais, en remplacement de M<sup>me</sup> Patrícia BORGES, démissionnaire

E 10081





Bruxelles, le 10 février 2015

6102/15

SOC 62

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/Conseil  
N° doc. préc.: 16311/14 SOC 847

---

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs  
- Nomination de M. Francisco Xavier SOARES D'ALBERGARIA D'AGUIAR,  
membre titulaire portugais, en remplacement de M<sup>me</sup> Patrícia BORGES,  
démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Patrícia BORGES, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Portugal).
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement du Portugal a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016:

M. Francisco Xavier SOARES D'ALBERGARIA D'AGUIAR  
Vogal do Conselho Diretivo do  
Instituto do Emprego e da Formação Profissional  
Rua de Xabregas, n° 52  
PT-1949 003 LISBOA  
Tél : + 351 21 861 4100  
e-mail: francisco.aguiar@iefp.pt

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du ...  
portant remplacement d'un membre titulaire  
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté<sup>1</sup>, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2014<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2016.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Patrícia BORGES.
- (3) Le gouvernement du Portugal a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

<sup>2</sup> JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

Article premier

M. Francisco Xavier SOARES D'ALBERGARIA D'AGUIAR est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Patrícia BORGES pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

=====